

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohan et VERNEX-LOZET Patricia.
Excusés : DIREZ Lionel et CURT-COMTE Élodie
Public : PIERNETZ Fanny

Ordre du Jour

- 1/ ARLYSÈRE : intercommunalité Approbation des rapports d'activité 2022
- 2/ S.I.S.A.R.C. Motion transfert des digues de l'État
- 3/ Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 4/ SECOURS HÉLIPORTÉS : tarif 2023-2024
- 5/ TARIFS SECOURS SUR PISTES 2023-2024 ;
- 5/ PERSONNEL : suppression poste ATTP 2^{ème} classe et création poste ATT au 1^{er} janvier 2024 ;
- 6/ PESSEY : dépôt de matériels privés en forêt communale relevant du régime forestier
- 7/ Dénomination des nouvelles voies ;
- 8/ GARDERIE Convention avec l'ESF ;
- 9/ CONGRÈS des MAIRES : remboursement des frais engagés par le Maire jusqu'à la fin du mandat
- 10/ Choix du panneau intérieur du Mont-Rond ;
- 11/ Demande du Tim GARDET projet de menuiserie pour 2025
- 12/ Demandes de subvention : Aller plus haut ; Banque alimentaire de Savoie ; ADPEP73 ; MESST ;
- 13/ Questions diverses

Ajouts : Nouveau devis STATUE de ST JOSEPH ; Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle (2024) ; Augmentation du temps de travail ATSEM ; Recensement 2024 rémunération des 2 agents recenseurs ; location tracteur avec chauffeur ; Fongibilité M57 et DM.

1/ ARLYSÈRE : Intercommunalité – Approbation des rapports d'activité 2022

Les rapports d'activité 2022 doivent être validés par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les deux tiers au moins des Conseillers Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant des deux tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les rapports d'activités 2022 joints en annexe.

2/ GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'État au S.I.S.A.R.C.

En application de l'article 59 IV de la Loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La Loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'État a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'État suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'État. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'État n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'État a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. À ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et Collectivités membres afin que l'État assume, comme le prévoit la Loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOUTIENT le S.I.S.A.R.C.

DEMANDE à l'État de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;

CONSIDÈRE légitime que le SISARC sollicite un financement de l'État à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;

DEMANDE à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'État au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;

3/ Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

La montagne française regroupe un ensemble de Communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (abstention Laurence ANCENAY), le Conseil Municipal : **ADOPTE** la motion présentée :

La Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

4/ Tarif SECOURS HÉLIPORTÉS année 2023-2024

M. le Maire dépose sur le bureau le projet de convention proposé avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2023-2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles (convention annexée) ;

PRÉCISE le tarif pour l'année **2023/2024** : **91.45 € TTC la minute.**

La facturation sera établie sur la base « décollage patin/ posé patin ».

Un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à re facturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif facturé par SAF Hélicoptères. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux Lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

5/ TARIFS de SECOURS 2023-2024

M. le Maire rappelle l'article 97 de la Loi Montagne et l'article 54 de la loi 2002-276 de la Loi Démocratie de Proximité qui permettent aux Communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur.

VU l'article n° L2331-4—15° du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant la nécessité de préserver les finances communales ;

DECIDE que les frais engagés pour secourir toute personne accidentée lors de pratiques sportives sur le domaine skiable de la commune de Notre-Dame de Bellecombe, seront intégralement facturés, conformément aux décrets d'application des lois précitées.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- services publics, Service Intercommunal et Départemental de Sapeurs-Pompiers.
- Prestataires privés (par convention avec la commune : société de remontées mécaniques, de transport en ambulance et hélicoptéré).

TARIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

(frais de dossier inclus : 6 €)

Intervention sur domaine skiable (zones inchangées) :

* Accompagnement / Zone de front de neige	67 €
* Zone rapprochée	242 €
* Zone éloignée	418 €
* Zone exceptionnelle	779 €

Intervention sur et hors domaine skiable secours remboursés aux frais réels :

Réservé aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors-pistes :

* Heure de dameuse (pour recherche ou transport)	
Personnel compris	194 €
* Heure de personnel (pour recherche)	
par intervenant	76 €
* Evacuation motoneige – personnel compris	98 €
* Prise charge	779 € + frais réels selon le tarif des prestations ci-dessus

Ambulances :

* Bas des pistes vers un cabinet médical	345 €
* Bas des pistes vers un hôpital	481
* €	

Hélicoptère :

* Hélicoptère : selon la facturation par le SAF Hélicoptères (pour information la mn : **91.45 €**)

Ambulances des POMPIERS (à partir du 1^{er} janvier 2024)

* Bas des pistes vers cabinet médical	229 €
* Bas des pistes vers hôpital	359 €

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de distribution des secours

CHARGE M. le Maire d'appliquer et de publier ces décisions.

6/ PERSONNEL -SUPPRESSION poste A.T.T.P. 2^{ème} classe et CRÉATION poste A.T.T.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe par suite de la mise en disponibilité pour 4 ans de l'agent ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour le remplaçant de l'agent en disponibilité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe de titulaire, à temps complet ;

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de titulaire à temps complet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications énumérées ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413 .

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ DÉPÔT de MATÉRIEL par des entreprises au PESSEY

M. BIBOLLET-RUCHE (O.N.F.) signale :

Comme les années précédentes, la place de dépôt située au canton du Pessey en bordure de route départementale et en forêt communale relevant du régime forestier, est occupée par du matériel d'entreprises locales.

Pour éviter que ce lieu ne devienne un dépôt récurrent et inorganisé de matériels, il conviendrait : soit d'établir des conventions à durée limitée d'occupation temporaire soit interdire ces dépôts de matériel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCePTE que les 2 entreprises entreposent leur grue sur la place de dépôt après demande écrite faite à la mairie chaque année ;

PRÉCISE que cette occupation se fera à titre gratuit de **novembre à avril de chaque année** ;

CHARGE le Maire de signer une convention avec les demandeurs.

8/ DÉNOMINATION et NUMÉROTATION des nouvelles voies

Par délibération du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé : le principe de procéder au nommage et numérotage des voies ; les noms de rues.

Considérant le nombre d'autorisation à construire, il devient nécessaire de créer de nouvelles voies et numérotation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les noms des nouvelles voies joints en annexe ;

PRÉCISE que les plaques de nom de rue sont à la charge de la Commune et les numéros à la charge des propriétaires immobiliers concernés

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

ANNEXE

Voies communales EXISTANTES	
N° voie	Nom
1	Route de la Germandière
2	Route de Megève
3	Rue des Biolles
4	Impasse du Mont-Fleuri
5	Impasse de la Verdette
7	Impasse du Faÿ
8	Impasse des Belles Roches
9	Rue de l'Eglise
10	Route de la Cour
11	Place du Bourjaillet
12	Rue de Savoie
13	Route de Crest-Voland
14	Route du Mont-Rond
15	Impasse du Samarcande
16	Impasse du Chéloup
17	Sentier des Grangettes
18	Route du Lachat
19	Impasse du Reguet
20	Impasse de la Crête
21	Route du Coin
22	Impasse de la Chapelle
23	Route du Plan Dessert
24	Chemin des Excoffonnières
25	Route du Drayon
26	Chemin de la Peignière
27	Route du Chardonnet
28	Route du Plan Dernier
29	Impasse du Vieux Four
39	Passage des Croëssets
45	Chemin des Corbières
49	Sentier du CharDET
50	Impasse de la Thuile
51	Sentier de la Rionderie
53	Sentier du Moulin d'En Haut
54	Impasse de l'Arcanière
58	Sentier du Vorès
59	Chemin de la Limace
60	Route de Covetan
61	Chemin de la Praise
64	Chemin de Tête Noire
AJOUT 2023	
68	Impasse des Asters

Voies privées EXISTANTES	
N° voie	Nom
6	Chemin des Alpages
21	Route du Coin (fin)
30	Rue de la Boulange
31	Impasse des Combes
32	Impasse des Pensées
33	Impasse des Fontaines
34	Impasse de la Corne
35	Impasse des Aravis
36	Impasse des Béguelins
37	Impasse de la Muraz
38	Chemin du Château
40	Impasse de la Victorine
41	Impasse du Quézet
42	Impasse du Plan Champ
43	Impasse Sous le Lachat
44	Sentier du Tournet
46	Impasse de la Zona
47	Impasse du Char
48	Chemin des Gueux
52	Impasse de la Genevriaz
55	Impasse du Mont-Charvin
56	Impasse de la Tovasse
57	Impasse des Teux
62	Impasse du Bois Dormant
63	Chemin des Stappets
AJOUT 2023	
65	Chemin de la Légette
66	Chemin des Bernades
67	Chemin du Pelay
69	Impasse des Crocus
70	Rue des Gentianes

9/ GARDERIE SAISONNIÈRE 2023-2024 : convention de gestion par l'E.S.F.

MOLLIER Philippe (père du directeur de l'ESF) et MOLLIER dit CAMUS Bruno (moniteur) ne prennent pas part au vote.

Mme VERNIER FAVRAY Claude rappelle à l'assemblée la réunion du 17 octobre 2023 à 20 h entre le directeur de l'ESF et les élus au sujet de la garderie.

Il a été décidé de confier la gestion de la garderie à l'ESF.

En effet, Mme VERNIER FAVRAY rappelle que l'an dernier cette structure n'a pas pu ouvrir faute de personnel.

La Commune s'engage : à mettre gratuitement à disposition de l'E.S.F. les locaux et le mobilier de la garderie et son fonctionnement : chauffage, eau, électricité ; téléphone ; aération ; éclairage ; accessibilité ; accès à des sanitaires enfant et adulte ; assurance des locaux dans le respect des normes de sécurité. Un inventaire sera fait avant l'occupation des locaux.

L'E.S.F. prend à sa charge le personnel : embauche, salaires et charges sociales, ouverture de la structure et le planning du personnel, l'entretien des locaux. L'E.S.F. fixe les tarifs.

Les inscriptions seront gérées et encaissées par l'E.S.F.

Le déficit éventuel entre les frais réels de personnel (salaires et charges sociales et les recettes encaissées) sera pris en charge par la Commune sur présentation de factures.

Avant paiement du solde qui interviendra après la fermeture de la garderie, l'E.S.F. présentera un état récapitulatif des dépenses réelles de personnel (salaires et charges) et des recettes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir pour l'hiver 2023-2024 ;

CHARGE Mme le 3^{ème} Adjoint de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ CONGRÈS des MAIRES : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DE LOGEMENTS DE REPAS ENGAGÉS par LE MAIRE de 2023 jusqu'à la fin de son mandat.

M. MOLLIER Philippe, élu intéressé, ne prend pas part au débat.

M. le 2^{ème} Adjoint informe l'assemblée que M. le Maire s'est inscrit pour se rendre au Congrès des Maires à Paris du 21 au 23 novembre 2023.

Il conviendra de lui rembourser les frais de déplacements, de repas et d'hôtels, de parking, et autres, engagés par M. MOLLIER Philippe.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCEPTE l'inscription annuelle de M. le Maire aux Congrès des Maires jusqu'à la fin de son mandat ;

ACCEPTE les remboursements, sur présentation de factures et état de dépenses de 2023 jusqu'à la fin de son mandat :

de déplacements : véhicules, train ; métro ;

d'hôtels et de restaurants ;

de parkings et tout autre frais de M. le Maire qui se rendra au Congrès des Maires pendant la durée de son mandat ;

PRÉCISE que ces dépenses font l'objet d'une décision modificative au compte 6256 pour cette année ;

SIGNALE que pour les années à venir, ces dépenses seront inscrites au 625 (M57) ;

CHARGE M.MOLLIER dit CAMUS Bruno, 2^{ème} adjoint de signer tout document afférent à ce dossier.

11 / STATUE DE SAINT JOSEPH

Mme VERNIER FAVRAY Claude, rappelle la réunion du 1^{er} juillet dernier concernant les travaux à prévoir pour la statue de St Joseph. À la suite de cette réunion, l'ent. Barrioz a transmis un devis du massif béton de la statue de St Joseph validé en septembre d'un montant de 4'603.20 € TTC (1.80x1.80x1.40 h – hauteur de massif 40 cm au-dessus de la route).

Elle souhaite que la statue soit réhaussée.

L'entreprise a donc refait le devis = 1.8x1.8x2.5 hauteur.

Le nouveau devis s'élève donc à 7'440 € TTC.

Après en avoir délibéré et à , le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de l'ent. BARRIOZ qui s'élève à 7'440 € TTC ;

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative :

Opération 10004 – compte 2152 d'un montant de 7'500 € ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

12/ INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE – versement en 2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 novembre 2023,

Vu les crédits à inscrire au budget 2024,

Considérant que les agents publics relevant de la Fonction Publique Territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Modalités :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois d'**AVRIL 2024** au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le Décret n° 2023-1006	Montant fixé par la Collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
CHARGE le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024.

13/ ATSEM : augmentation du temps de travail à partir du 1^{er} décembre 2023

Mme VERNIER FAVRAY expose à l'assemblée :

L'Atsem demande une augmentation de son temps de travail. Elle souhaite commencer à 8 h au lieu de 8 h 20 afin de préparer le travail des huit enfants de maternelle.

Actuellement, elle est rémunérée 29.76/35^{ème}.

Son temps de travail passera donc au 1^{er} décembre 2023 à **30/35^{ème}**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le nouveau temps de travail de l'ATSEM qui sera de **30/35^{ème} à partir du 1^{er} décembre 2023 ;**
CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

14/ RECENSEMENT de la POPULATION 2024 : rémunération des agents recenseurs

M. le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population 2024 se déroulera dans la Commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Deux agents recenseurs seront nommés pour réaliser cette enquête auprès de la population. En effet, les modalités de recensement ont changé, les déclarations se font par Internet.

Cette mission comprend : les 2 demi-journées de formation (le 5 et le 12 janvier 2024 à Marthod), la tournée de collecte et le recensement.

Il convient de fixer le montant de la rémunération qui sera versée sachant que le montant de la dotation allouée par l'État sera de 2'669 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le montant de la rémunération comme suit :

- Résidence principale 3.00 €
- Résidence secondaire 0.50 €
- Forfait carburant pour les agents :
 - District n° 002 (village) = 70.00 €
 - District n° 003 = 150.00 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2024

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

15/ DÉNEIGEMENT – mise à disposition d'un TRACTEUR avec chauffeur

M. le Maire dépose sur le bureau le devis suivant :

Mise à disposition d'un tracteur 250 cv avec chauffeur et turbine à neige pour élargissement des routes : 159 € TTC/heure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis cité ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

16/ M57 au 1^{er} janvier 2024 : MISE en PLACE de la FONGIBILITÉ des CRÉDITS en FONCTIONNEMENT et en INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à partir du 1^{er} janvier 2024, à la M57 abrégée, la Commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement (possibilité de redéployer les crédits entre les lignes budgétaires).

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré et à l' , le Conseil Municipal :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

17/ DM COMMUNE

Compte	Ouvert	Réduit
2111 terrain		22 000 €
2128 ESF	8 000 €	
21312 École	1 000 €	
21534 Electricité	13 000 €	
202 Ordre dépense	6 100 €	
2116 Ordre dépense	36 300 €	
202 Ordre recette	6 100 €	
2128 Ordre recette	15 000 €	
2132 Ordre recette	5 800 €	
2151 Ordre recette	14 200 €	
2181 Ordre recette	1 300 €	
60632 petit équipement		3 000 €
60633 Voiries		4 000 €
615228 Bâtiments		5 000 €
6184 formation	5 000 €	
6227 honoraires	4 000 €	
63512 TF	1 000 €	
60636 vêtement travail	800 €	
6064 fournitures bureau	200 €	
6065 biblio	200 €	
6067 scolaire	200 €	
614 charges copro	1 000 €	
61558 autres biens mobiliers	300 €	
6251 déplacements	1 000 €	
6257 réceptions	1 000 €	
6281 cotisations	100 €	
6218 personnel extérieur	1 500 €	
6413 non titulaires	7 000 €	
6455 assurance	500 €	
6512 drts informatiques	600 €	
66111 intérêts	6 200 €	
73111 centimes		8 000 €
7411 Dgf		28 000 €
742 dot élu local		300 €
7482 perte droit additionnel		300 €

18 / GARDERIE : logement des saisonniers de l'ESF

MOLLIER Philippe (père du directeur de l'ESF) et MOLLIER dit CAMUS Bruno (moniteur) ne prennent pas part au vote.

Mme VERNIER FAVRAY Claude informe que les saisonniers embauchés par l'ESF pour la garderie ne sont pas logés.

Elle rappelle que les saisonniers embauchés par la Commune occupent l'ancienne cure.

Pour ne pas pénaliser l'ouverture de la garderie, elle propose de loger les saisonniers de la garderie en colocation à l'ancienne cure.

Elle rappelle qu'une participation de 100 € est demandée pour les saisonniers de la Commune et propose le même montant pour les saisonniers de la garderie gérée par l'ESF.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE à **100 €**, le montant de la participation à la colocation de l'ancienne cure par les saisonniers employés par la Commune et par les saisonniers de la garderie employés par l'ESF ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

19 / Choix du panneau intérieur du Mont-Rond ;

M. le Maire dépose les devis de Nouvelles Impressions et Dieup'Art pour la réalisation et la pose des panneaux intérieurs au Mont-Rond.

La Société DIEUP'ART est retenue car elle réalisera la pose desdits panneaux.

Il reste à choisir les photos.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis DIEUP'ART pour un montant TTC de 4'162.06 € ;

PRÉCISE que les crédits sont suffisants ;

INFORME que les photos (en annexe) ont été choisies :

N° 1 au verso

N° 4 : au recto

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

20/ Demande du Tim GARDET projet de menuiserie pour 2025

Lui demander des explications sur le travail qu'il doit accomplir (aménagement appartement, œuvre, ...)

21/ Demandes de subvention :

Aller plus haut : PM donne lecture de la demande. Aucune somme n'étant indiquée, un courrier sera fait pour le montant souhaité et réclamé les documents financiers.

Banque alimentaire de Savoie : Décision : NON

ADPEP73 : Décision : NON

MESST : Association massages et soins solidaires thérapeutiques : Demande 18'000 €. Décision NON

Fin de la séance 21 h 30